



BULLETIN D'INSCRIPTION Randonnée kayak et sorties encadrées

Centre Nautique du Guilvinec · Speed Évasion · version 3-2027

1 LA SORTIE

Sortie	Date	Départ à	Retour prévu à
--------	------	----------	----------------

Lieu de rendez-vous : Centre Nautique du Guilvinec, plage de la Grève Blanche — présentez-vous trente minutes avant l'heure de départ. Les horaires sont calés sur la marée et confirmés à la réservation.

2 PERSONNE QUI INSCRIT

Nom	Prénom	Téléphone
-----	--------	-----------

Courriel	Personne à contacter en cas d'urgence et n°
----------	---

3 PARTICIPANTS — UNE LIGNE PAR PERSONNE

Nom	Prénom	Né(e) le	Aptitude A / B / C / D	Mineur
1				
2				
3				
4				
5				
6				

Aptitude nautique — cocher A, B, C ou D pour chaque pratiquant (article A. 322-3-1 du code du sport, article 11 des CGV) : tout pratiquant, quel que soit son âge, doit savoir nager 25 m et s'immerger. **A** attestation sur l'honneur (portée par le représentant légal pour un mineur). **B** certificat de réussite au test Pass-nautique (art. A. 322-3-2). **C** certificat de l'article A. 322-3-3 : Pass-nautique délivré en accueil collectif de mineurs ou attestation du savoir-nager en sécurité. **D** test Pass-nautique réalisé sur place par le centre avant le départ, certificat remis.

4 PRIX ET RÈGLEMENT — VAUT NOTE

Prestation	Tarif TTC / personne	Nb de personnes	Montant TTC €
Randonnée kayak — archipel des Étocs, à la rencontre des phoques gris (3 h)	45 €		

Total HT	TVA 20 %	TOTAL TTC
----------	----------	-----------

☐ Carte bancaire ☐ Espèces ☐ Chèque ☐ Chèques-Vacances ☐ Lien de paiement ☐ Payé le _____

Lignes libres pour toute autre sortie encadrée. Tarifs 2027 TTC. Le prix est réglé intégralement à la réservation (article 7.2 des CGV) ; la réservation n'est confirmée qu'à réception du règlement. Le présent bulletin, remis au client avant paiement, vaut note au sens de l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 : établi en deux exemplaires, l'original est remis au client, le double conservé deux ans.

5 ANNULATION

Annulation gratuite jusqu'à 48 heures avant l'heure de départ (demande écrite par courriel ou courrier, date de réception faisant foi) : remboursement intégral sous quatorze jours ou report sur une autre date de la saison, à votre choix. **Moins de 48 heures avant le départ, ou en cas d'absence, le prix reste acquis au centre** ; vous pouvez toutefois vous faire remplacer par une personne remplissant les conditions d'aptitude, sur simple information du centre avant le départ. Si le centre annule la sortie (météo, mer, effectif inférieur à trois participants), vous choisissez entre un report, un avoir de douze mois ou le remboursement (articles 9.2 et 10 des CGV). La sortie étant fournie à une date déterminée, elle n'ouvre pas droit au délai de rétractation (article L. 221-28, 12° du code de la consommation).

6 DÉCLARATIONS

- ☐ J'atteste que chaque pratiquant inscrit à la section 3 satisfait à l'obligation d'aptitude prévue à l'article A. 322-3-1 du code du sport et à l'article 11 des conditions générales de vente — savoir nager 25 mètres et s'immerger — selon le mode indiqué en regard de son nom. Pour les mineurs, j'atteste de cette capacité en qualité de représentant légal ou de personne responsable. Un pratiquant qui ne peut en justifier passe le test Pass-nautique sur place avant le départ.
- ☐ Je déclare qu'aucun participant ne présente de contre-indication médicale à la pratique des activités nautiques, et avoir signalé au centre tout traitement ou allergie susceptible d'influer sur la pratique.
- ☐ Je reconnais avoir été informé(e) de la zone de navigation, de l'heure de retour et des consignes de sécurité. Le port de la brassière correctement capelée est obligatoire pendant toute la durée de la navigation.
- ☐ **Participants mineurs** : j'autorise leur participation en qualité de représentant légal (article A. 322-66 du code du sport), et j'autorise le centre à prendre en cas d'urgence toute mesure médicale nécessaire, y compris hospitalisation et intervention chirurgicale sur avis médical.
- ☐ Je reconnais avoir été informé(e) que le centre est assuré en responsabilité civile professionnelle (MMA IARD, contrat n° 150609776), que cette garantie ne couvre pas les dommages corporels subis sans faute imputable au centre ou à un tiers, et de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance individuelle accident et d'une assurance de responsabilité civile personnelle (article L. 321-4 du code du sport).

7 CONSENTEMENTS ET SIGNATURE

- ☐ **Droit à l'image (facultatif)**. J'autorise le centre à réaliser des photographies ou vidéos et à les utiliser sur ses supports de communication pendant trois ans. Le refus de consentir n'a aucune conséquence sur la prestation ; ce consentement peut être retiré à tout moment par simple courriel.
- ☐ **Courriels d'information (facultatif)**. J'accepte de recevoir par courriel les informations du centre sur ses activités et ses offres.
- ☐ Je reconnais avoir reçu un exemplaire des conditions générales de vente du Centre Nautique du Guilvinec, version 3-2027, dont l'extrait applicable figure au verso du présent bulletin et dont le texte complet est affiché à l'accueil et disponible sur le site du centre, en avoir pris connaissance ainsi que du règlement intérieur affiché à l'accueil, et les accepter avant la conclusion du contrat. Je certifie être majeur(e) et juridiquement capable de contracter.

Fait à _____, le ____ / ____ / 2027 Signature précédée de « lu et approuvé »	Signature du centre
---	---------------------

Article 1 — Identification du prestataire

Le Centre Nautique du Guilvinec est exploité par Monsieur Christophe DELACOUR, entrepreneur individuel (EI), enseigne Speed Évasion. Siège social : 2 rue Pierre Le Goff, 29730 Le Guilvinec. Exploitation : plage de la Grève Blanche, rue des Fusillés de Poulguen, 29730 Le Guilvinec. SIRET 387 962 673 00068 — RCS Quimper 387 962 673 — NAF 7721Z — TVA FR 66 387 962 673 (assujetti). Tél. 06 62 63 56 20 — centrenautiqueduguilvinec@gmail.com — www.centrenautiqueduguilvinec.com (également www.capsurlesetocs.fr).

Assurance RC professionnelle : MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD SA, 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72030 Le Mans Cedex 9, contrat MMA PRO-PME n° 150609776, par le cabinet Le Guennec Ditière Assurances, 10 rue de Concarneau, 29930 Pont-Aven — France métropolitaine. Médiateur de la consommation : CM2C, 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — www.cm2c.net — litiges@cm2c.net — 01 89 47 00 14.

« Le Centre » désigne le prestataire ; « le Client » toute personne physique qui réserve à des fins non professionnelles ; « le Participant » la personne qui pratique l'activité.

Article 2 — Objet et champ d'application

Le présent extrait reprend, avec leur numérotation, les articles des conditions générales de vente complètes version 3-2027 applicables aux locations de matériel nautique, aux cours particuliers, aux séances de découverte et aux sorties encadrées, quel que soit le canal de réservation. Les stages (articles 7.1, 9.1 et 9.3) et les prestations réservées par une personne morale (article 15) relèvent des conditions générales complètes, remises avec le bulletin ou la convention, affichées à l'accueil et accessibles sur le site du Centre. En cas de contradiction, les conditions générales prévalent sur le contrat, sauf conditions particulières écrites.

Article 3 — Information précontractuelle et acceptation

Un exemplaire des conditions générales est remis au Client avant la conclusion du contrat (articles L. 111-1, L. 221-5 et L. 211-2 du Code de la consommation). Le Client reconnaît les avoir reçues, lues et acceptées en signant le contrat ou le bulletin, ou en cochant la case prévue en ligne. Il déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur affiché à l'accueil et s'engage à le faire respecter par les Participants qu'il inscrit. Toute personne qui réserve doit être majeure et capable ; elle garantit l'exactitude des informations communiquées. La version applicable est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat.

Article 4 — Prestations

Sauf mention contraire, le prix comprend la mise à disposition du matériel nautique, les équipements de sécurité, le prêt de la combinaison isothermique et, pour les prestations encadrées, l'encadrement par un moniteur titulaire d'une qualification reconnue par le Code du sport (diplômes et cartes professionnelles affichés à l'accueil). Il ne comprend ni le transport, ni la restauration, ni aucune assurance individuelle accident ou annulation.

Article 5 — Tarifs et note

Prix en euros TTC, affichés de manière visible depuis l'extérieur de l'établissement ; tarifs en vigueur au jour de la réservation. Conformément à l'arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983, une note est remise avant paiement pour toute prestation d'au moins 25 € TTC, sur demande en dehors. Le contrat ou le bulletin complété vaut note, établi en deux exemplaires : original au Client, double conservé deux ans.

Article 6 — Formation du contrat

L'inscription est effective à réception du contrat ou du bulletin signé, des justificatifs obligatoires et du règlement. En ligne, la réservation est prise via le module Bloowatch (Open Coast SL, NIF B95754586, Getxo, Espagne), prestataire technique ; le Centre reste seul cocontractant. Le Client vérifie et corrige sa commande avant de la confirmer (articles 1127-1 et 1127-2 du Code civil) ; le bouton de validation porte la mention « commande avec obligation de paiement » (article L. 221-14 du Code de la consommation). Une confirmation sur support durable, accompagnée des conditions générales et d'un récapitulatif valant note, est adressée par courriel (article L. 221-13). En cas d'indisponibilité constatée après validation, le contrat est caduc et les sommes réglées intégralement remboursées.

Article 7 — Règlement (7.2 et 7.3)

Les sorties encadrées, locations et cours particuliers ne donnent pas lieu à acompte : l'intégralité du prix est réglée à la réservation — carte bancaire, virement, lien de paiement sécurisé — et au plus tard avant le départ pour une réservation prise sur place ; la réservation n'est confirmée qu'à réception du règlement. Toute réservation en ligne est réglée intégralement par carte bancaire à la commande, sur la page sécurisée de Stripe Payments Europe Ltd (3-D Secure) ; le Centre ne collecte ni ne conserve les coordonnées bancaires. Moyens acceptés sur place : carte bancaire, espèces dans la limite des plafonds légaux, chèque, virement, Chèques-Vacances et Chèques-Vacances Connect.

Article 8 — Droit de rétractation

En application de l'article L. 221-28, 12° du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux activités de loisirs fournies à une date ou à une période déterminée : les locations, sorties et cours réservés pour une date déterminée n'en bénéficient pas, ce dont le Client est

expressément informé. Les bons cadeaux sans date d'exécution demeurent soumis au droit de rétractation de quatorze jours, exercé par déclaration dénuée d'ambiguïté ou au moyen du formulaire type disponible sur le site ; remboursement sous quatorze jours par le même moyen de paiement.

Article 9 — Annulation par le Client (9.2)

L'annulation est gratuite lorsque la demande écrite (courrier ou courriel, date de réception faisant foi) parvient au Centre au plus tard quarante-huit heures avant l'heure de départ prévue : remboursement intégral sous quatorze jours ou report sur une autre date de la saison, au choix du Client. Moins de quarante-huit heures avant le départ, ou en cas d'absence, le prix demeure intégralement acquis au Centre, la place et l'encadrement ne pouvant plus être réattribués. Le Client peut se faire remplacer par une personne remplissant les conditions d'aptitude de l'article 11, sur simple information du Centre avant le départ. Les articles 10 et 18 demeurent applicables.

Article 10 — Météo, annulation par le Centre

La sécurité prime sur le maintien de la prestation ; la décision relève du responsable technique qualifié ou de son adjoint selon le vent, la mer, la visibilité ou la marée. Séance adaptée : prestation due. Séance écourtée pour raison de sécurité : rattrapage ou remboursement au prorata. Annulation par le Centre (météo, effectif inférieur à trois participants notifié au plus tard vingt-quatre heures avant, événement indépendant de sa volonté) : le Client choisit entre un report, un avoir de douze mois ou le remboursement sous quatorze jours. Aucune indemnité au titre des frais de transport ou d'hébergement.

Article 11 — Aptitude des participants

Conformément à l'article A. 322-3-1 du Code du sport, tout Participant, quel que soit son âge, doit savoir nager vingt-cinq mètres et s'immerger. Il en justifie par l'un des modes cochés au contrat : **A** attestation sur l'honneur (portée par le représentant légal pour un mineur) ; **B** certificat de réussite au test Pass-nautique de l'article A. 322-3-2 ; **C** certificat de l'article A. 322-3-3 (Pass-nautique délivré en accueil collectif de mineurs, ou attestation du savoir-nager en sécurité) ; **D** test Pass-nautique réalisé sur place par le Centre (saut, flottaison dorsale 5 s, sustentation 5 s, 20 m sur le ventre, passage sous une ligne d'eau ou une embarcation — avec ou sans brassière), certificat remis au Participant. En cas d'échec, activité adaptée ou remboursement.

Aucun certificat médical n'est exigé ; le Client signale avant le départ tout problème de santé susceptible d'influer sur la pratique, le Centre pouvant alors demander un certificat. Le Centre peut refuser l'accès, ou proposer une activité adaptée, si l'aptitude n'est manifestement pas remplie ; remboursement, sauf inaptitude connue et non signalée.

Article 12 — Sécurité et équipements de flottabilité

L'établissement relève des garanties de sécurité du Code du sport applicables au canoë-kayak et à la navigation à la pagaie, y compris la location sans encadrement (articles A. 322-42 à A. 322-52), et à l'enseignement de la voile (articles A. 322-64 à A. 322-70). Sont affichés à l'accueil : conseils de secours, règlement intérieur, plan des zones de navigation avec limites autorisées, zones interdites ou dangereuses et zones réservées, diplômes des encadrants et attestation d'assurance ; le Client déclare en avoir pris connaissance. Le port de l'équipement individuel de flottabilité correctement capelé est obligatoire pendant toute la navigation, y compris en autonomie ; les zones désignées et l'heure de retour sont impératives. Le non-respect des consignes peut entraîner l'exclusion, sans remboursement en cas de manquement grave ou répété. Les gilets font l'objet d'un suivi individuel, d'une vérification annuelle et d'un retrait dès l'apparition d'un défaut ; toute anomalie est signalée immédiatement.

Article 13 — Mineurs

La prestation au bénéfice d'un mineur est conclue par le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur, qui autorise sa participation (article A. 322-66 du Code du sport) et autorise le Centre à prendre en cas d'urgence toute mesure médicale nécessaire, y compris hospitalisation et intervention chirurgicale en cas de nécessité. Le mineur est pris en charge du début à la fin de la séance et récupéré par son représentant légal, sauf consigne écrite remise avant le départ.

Article 14 — Matériel confié

Le matériel est remis en bon état après contrôle contradictoire au départ et au retour. Un dépôt de garantie peut être demandé ; son montant, fonction du matériel et de la durée, figure au contrat et est restitué au retour, déduction faite du coût des réparations rendues nécessaires par un usage non conforme ou une négligence. Le Client ne répond ni de l'usure normale ni des avaries survenues sans faute de sa part. La zone de navigation, l'heure de retour impérative et les consignes figurent au contrat ; tout retard peut être facturé au tarif affiché.

Article 16 — Responsabilité et effets personnels

Le Centre répond, dans les conditions du droit commun, des dommages résultant d'un manquement à ses obligations. Les casiers mis à disposition ne sont pas surveillés et ne constituent pas un dépôt ; un dépôt sécurisé est proposé à l'accueil pour les objets de valeur, clés et appareils électroniques. Sous cette réserve, le Centre ne répond pas

des effets personnels en l'absence de manquement de sa part.

Article 17 — Assurances

Conformément à l'article L. 321-7 du Code du sport, l'exploitation est couverte par le contrat de responsabilité civile mentionné à l'article 1 (activité déclarée : école de voile, établissement professionnel ; attestation affichée à l'accueil). Cette garantie ne couvre pas les dommages corporels subis par le Participant sans faute imputable au Centre, à un préposé ou à un tiers ; conformément à l'article L. 321-4, le Centre informe le Client de l'intérêt de souscrire une garantie individuelle accident et une responsabilité civile personnelle. Le prix ne comprend aucune assurance au profit du Client.

Article 18 — Force majeure

Aucune partie n'est responsable de l'inexécution due à un cas de force majeure (article 1218 du Code civil). Si l'empêchement est définitif, le contrat est résolu et les sommes correspondant aux prestations non exécutées remboursées sous quatorze jours, sans autre indemnité.

Article 19 — Droit à l'image

Le Centre peut photographier ou filmer les activités et utiliser ces images sur ses supports de communication, sous réserve du consentement préalable, libre et spécifique du Client ou du représentant légal, recueilli par la case dédiée du contrat. Le refus est sans conséquence sur la prestation. Consentement donné pour trois ans, retirable à tout moment pour l'avenir, sans contrepartie financière ; les images ne peuvent être dénaturées.

Article 20 — Données personnelles

Responsable du traitement : Christophe Delacour (coordonnées à l'article 1). Données : identité et coordonnées du Client et des Participants, date de naissance, personne à prévenir, déclarations et justificatifs d'aptitude, informations de réservation et de règlement. Finalités : exécution du contrat et facturation, sécurité et urgences, obligations comptables et fiscales et, sur consentement, informations commerciales et image. Destinataires : le responsable, les encadrants pour la sécurité, le prestataire comptable et, en ligne, Bloowatch (Open Coast SL, sous-traitant, hébergement en Europe) et Stripe Payments Europe Ltd. Aucune cession à des tiers. Conservation : trois ans après le dernier contact ; deux ans pour les doubles des notes ; dix ans pour les pièces comptables ; trois ans ou jusqu'au retrait pour l'image. Droits d'accès, rectification, effacement, limitation, opposition, portabilité et retrait du consentement aux coordonnées de l'article 1, avec justificatif d'identité ; réclamation possible auprès de la CNIL, 3 place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07 — www.cnil.fr.

Article 21 — Réclamations et médiation

Toute réclamation est adressée d'abord au Centre, par courrier ou courriel, avec l'identité du Client, la prestation, le lieu, la date et les justificatifs ; réponse sous un mois. À défaut de règlement, le Client consommateur peut saisir gratuitement, dans un délai d'un an à compter de sa réclamation écrite, le médiateur CM2C — 49 rue de Ponthieu, 75008 Paris — 01 89 47 00 14 — litiges@cm2c.net — www.cm2c.net/declarer-un-litige.php (articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation).

Article 22 — Droit applicable et litiges

Droit français. Solution amiable recherchée en priorité, le cas échéant par la médiation. À défaut, juridiction compétente selon le droit commun ; le consommateur peut saisir, outre les juridictions territorialement compétentes, celle du lieu où il demeurerait lors de la conclusion du contrat ou du fait dommageable.

Article 23 — Dispositions diverses

La nullité d'une stipulation n'affecte pas les autres. L'absence de réaction du Centre à un manquement ne vaut pas renonciation. La version 3-2027 annule et remplace les versions antérieures. Le Client accuse réception des conditions générales en signant le contrat ou le bulletin.